

L'an deux mille vingt-deux,

Et le lundi 23 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 17 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes d'Espeyrac – Le bourg – 12140 Espeyrac, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wiefried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Patrice PHILOREAU à Sébastien COSTES, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers(ères) absents(es) : Alexandre BENEZET, Georges ESCALIE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Début de séance 20H00

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

D436. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur M. Le Président

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis Montarnal, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D437. Modification exceptionnelle du lieu de réunion

Rapporteur M. Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce dispositif a notamment été utilisé pendant la période d'urgence sanitaire.

Il est donc proposé de réunir le Conseil dans des salles plus grandes, permettant d'accueillir à minima les 41 membres du Conseil Communautaire et bien entendu, de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère :

- **PREND ACTE** du changement de lieu de réunion de ce conseil communautaire et le fixe à la salle des fêtes d'Espeyrac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D438. Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2022

Rapporteur M. Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 11 avril 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 11 avril 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D439. Compte Rendu des décisions du Président

Rapporteur M. Le Président

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au 17 mai 2022 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

2022-DP-14	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de Télétravail au Pôle économique avec SOCIETE AVEYRONNAISE CENTRE PRESSE - SACEP - Activité : Presse.
2022-DP-15	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Léo JACQUES - Activité : Programmeur en informatique.
2022-DP-16	Avenant n°1 Marché de travaux Mise en place de réseaux d'assainissement à Sébrazac.
2022-DP-17	Souscription d'un emprunt, auprès du Crédit Agricole Midi-Pyrénées, d'un montant de 1 600 000 € sur le budget principal et sur le budget annexe enfance pour financer différents investissements.
2022-DP-18	Réponse appel à projet sur la désimperméabilisation des sols de la zone d'activité de La Bouysse à Espalion

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

D440. Rapport d'activité 2021

Rapporteur M. Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Monsieur le Président précise que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Ainsi avant que ce rapport ne soit transmis à toutes les communes de la Communauté de Communes, il y a lieu que les élus communautaires reçoivent communication du rapport 2021 et prennent acte de son contenu.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **DIT que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des Conseils Municipaux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D441. Cession d'une parcelle de terrain au SMICTOM Nord Aveyron

Rapporteur M. Le Président

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Patrice PHILOREAU à Sébastien COSTES, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Conseillers (ères) absents(es) : Alexandre BENEZET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Arrivée de Guillaume SEPTFONDS à 20h07.

Arrivée de Georges ESCALIE à 20h09.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est propriétaire de la parcelle de terrain n° ZO42 d'une surface de 65a32ca divisée en ZO46 d'une surface de 14ca et en ZO45 d'une surface de 65a et 18ca, située au lieu Les Bogues-Curlande 12340 BOZOULS.

Conformément au procès-verbal en date du 22 décembre 2016, cette parcelle est aujourd'hui mise à disposition du SMICTOM Nord Aveyron en application de l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'exercice de sa compétence en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

En vue de l'implantation de nouveaux équipements et de la réalisation de travaux d'aménagements de la déchetterie de Curlande (création de plateformes à Déchets Verts et Déchets Inertes et réalisation de dispositifs de gestion des eaux pluviales), le SMICTOM Nord Aveyron souhaiterait aujourd'hui échanger cette parcelle et plus précisément la partie divisée ZO46 d'une surface de 14ca avec une parcelle adjacente appartenant à un propriétaire privé, en application des articles L.2141-3 et L. 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Seul le propriétaire foncier étant compétent pour mettre en œuvre une telle procédure d'échange, il convient pour le SMICTOM Nord Aveyron d'acquiescer préalablement à la mise en place de cette opération, la propriété de la parcelle à échanger.

Le domaine public étant soumis à un régime de droit public, les biens qui le constituent sont en principe inaliénables et prescriptibles et ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'un échange, sauf à être préalablement désaffectés et déclassés.

L'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet toutefois la cession à l'amiable entre personnes publiques des biens du domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Tel est le cas en l'espèce : le terrain en jeu a vocation à intégrer le domaine public du SMICTOM Nord Aveyron dès lors qu'il sera affecté à l'exercice par ce dernier de sa compétence en matière de déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du CGCT et des articles L. 3111-9 et suivants du CG3P, la cession d'immeubles par une Communauté de Communes donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le service des domaines a été saisi le 16/03/2022 sur les caractéristiques essentielles et conditions de l'acquisition ainsi envisagée, lesquelles sont décrites dans la fiche descriptive jointe à la présente délibération.

En conséquence, il est envisagé de procéder à la cession de la parcelle pour un montant de 1€ conformément à l'estimation de France Domaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5211-37 et suivants,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3112-1, L. 3111-9 et suivants

Vu les dispositions du code civil relative à la vente,

Vu l'avis du service des domaines en date du 31 mars 2022,

Vu la fiche descriptive annexée à la présente délibération,

Madame Elodie GARDES ne prend pas part au vote.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession de la parcelle de terrain référencée en annexe, dans les conditions sus-évoquées pour un montant 1€ compte tenu des éléments exposés ci-dessus ;**
- **AUTORISE d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la vente, et plus généralement à prendre tout acte et décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

D442. Vente et achat terrain Commune du Fel avec le Département

Rapporteur M. Le Président

Monsieur le président propose de régulariser les terrains au niveau de la Poterie du Don suite aux travaux du département de l'Aveyron sur la RD 573 commune du Fel comme suit :

- Le département de l'Aveyron achète 1551 m² de la parcelle n°742 section B à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère au prix de 0.70€/m²
- Le département de l'Aveyron vend 855 m² de la parcelle n°778 section C à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère au prix de 0.70€/m²

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente de 1551 m² de la parcelle cadastrée commune du Fel section B n° 742 au prix de 0.70 €/m² au Département de l'Aveyron.**

- **APPROUVE l'acquisition de 855 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section C n° 778, commune du Fel, au prix de 0.70 € /m² au Département de l'Aveyron.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D443. Choix du mode de gestion du service public de la petite enfance

Rapporteur M. Le Président

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Patrice PHILOREAU à Sébastien COSTES, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON à Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Arrivée de M. Alexandre BENEZET à 20h13

Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la saisine du comité technique,

Considérant que la compétence Petite Enfance est statutairement du ressort de la communauté de communes,

Considérant le souhait de la communauté de communes d'impulser une politique intégratrice, équitable et homogène et de porosité entre les structures pour l'ensemble des familles du territoire en matière d'accueil du jeune enfant,

Considérant que les structures crèches multi-accueil et micro-crèches du territoire sont aujourd'hui gérées sous forme conventionnelle avec des associations,

Considérant les difficultés que certaines d'entre elles rencontrent face à l'implication et la professionnalisation que requiert de plus en plus ce secteur et que cela peut fragiliser la pérennité du service en cas de défaillance,

Considérant que les conventions en cours avec les associations s'achèvent au 31 décembre 2022,

Vu le travail de diagnostic réalisé par un assistant à maîtrise d'ouvrage mandaté dans le cadre de la réflexion pour l'impulsion d'une politique ambitieuse et volontariste sur la petite enfance et son rapport final sur le choix du mode de gestion,

Considérant que ce travail se fait en concomitance avec la construction de la Convention Territoriale Globale de la CAF et contribue à une réflexion itérative entre les deux démarches.

Vu les rencontres avec les responsables des associations pour leur faire part des différentes options qui s'offrent à la collectivité pour mettre en œuvre cette politique en direction de la Petite Enfance,

Vu la réunion de la conférence des maires du 12 mai 2022,
Vu la réunion de la commission sociale du 19 mai 2022,

Monsieur le Président expose le projet de la communauté de communes de renforcer sa politique en faveur de la famille et de la petite enfance en particulier. Il indique que ce projet ne peut aujourd'hui se réaliser dans les conditions juridiques qui ont prévalu jusqu'à présent, à savoir le versement de

subventions de fonctionnement aux associations conventionnées sans que la requalification en « association transparente » ou en marché public ne risque d'être invoquée.

La volonté politique qui a guidé les études réalisées pour mener la réflexion est bien sûr le maintien du tarif pour les familles et le soin à apporter au personnel des structures actuelles dans la préservation de leurs conditions d'emploi.

1/. Cadre juridique

Il est rappelé qu'en vertu des articles L. 2221-1 et L. 2221-2, la collectivité a la possibilité d'exploiter directement un service public à caractère industriel ou commercial et à caractère administratif. Aussi, si les associations subsistent après la reprise en régie, elles n'assurent plus les activités dont la gestion leur était confiée.

Il y a donc un transfert de ses services à la collectivité, assimilé à un transfert d'entité économique au sens de l'article L122-12 du Code du Travail.

Afin de déterminer la procédure applicable et le mode de gestion le plus adapté, il convient de définir la typologie du service public concerné.

Si le caractère de service public des activités Petite Enfance ne fait aucun doute (rattachement à une personne publique ; intérêt public de l'activité), aucune disposition législative n'est à notre connaissance venue qualifier ce type d'activité soit comme relevant d'un service public administratif, soit d'un service public à caractère industriel et commercial.

Il convient donc de recourir aux critères dégagés par la jurisprudence administrative (TC 22/01/1921 affaire dite du « Bac d'Eloka » et plus encore CE 16/11/1956 « Union syndicale des industries aéronautiques ») :

- Indice de l'objet du service :

Les activités portées actuellement par les associations gestionnaires pourraient, dans l'absolu, relever d'activités économiques du secteur privé : il existe des structures d'accueil « privées » ; d'autant que les associations disposaient en soi de cette qualification d'entité économique privée.

- Indice du mode de financement du service :

Pour être industriel et commercial, le service doit voir la majorité de ses dépenses couvertes par les recettes d'exploitation, généralement par les prix payés par les usagers : ce n'est pas le cas de des associations actuelles, celles-ci bénéficiant de subventions de la collectivité.

- Indice des modalités de fonctionnement :

L'association n'a pas recours à des modes de promotion (publicité) ou de management (rémunération indexée sur des objectifs à atteindre par exemple) s'approchant d'une entreprise du secteur privé. Deux de ces indices n'étant pas remplis, nous estimons que le service en cause relève d'un Service public administratif.

2/ Options sur le mode de gestion

Un travail fin d'analyse de l'exercice de la compétence petite enfance et de la gestion de celle-ci par les structures a été réalisé par un AMO spécialisé dans le domaine de la Petite Enfance (qui a par ailleurs validé l'excellente qualité du service rendu dans toutes les structures). Ce travail aboutit à une proposition de réorganisation /transformation de la gestion de l'exercice du service sans que les familles ne soient impactées dans leur quotidien par ces changements. Le rapport figure en annexe de la présente note.

Les deux options possibles pour mener à bien ce projet de politique sociale sont :

- soit la Délégation de Service Public (pour une période de 5 ans) avec un lot par structure existante permettant à chaque association aujourd'hui active de répondre,
- soit la reprise en Régie du service par la communauté de communes ce qui est la forme la plus intégrative et aussi la plus sécurisante pour les salariés des structures.

3/Les conséquences des différentes options

	Gestion en régie	Gestion en DSP
Points faibles	<p>Impact de la masse salariale dans le cadre d'une gestion en régie directe</p> <p>Difficulté à maîtriser les coûts sur plusieurs années au regard du contexte actuel : Epidémie du Covid et prérogatives de la CAF en terme d'optimisation de leurs financements (PSU- taux d'occupation- Taux de facturation)</p> <p>Gestion des ressources humaines complexe : Gestion des remplacements, éventuelle résistance au changement du personnel</p> <p>Transfert à la Commune de l'intégralité du risque d'exploitation (faible remplissage, impayés)</p>	<p>La réussite du service délégué repose, pour une partie, sur les personnes référentes</p> <p>Réactivité fluctuante pour le retour des documents demandés : Service comptabilité administratif centralisé et généraliste</p> <p>Forte charge de travail administratif pour les Directrices de structure</p> <p>Nécessité d'organiser le contrôle régulier de la DSP</p> <p>Les travaux d'amélioration et d'extension restent à la charge de la collectivité</p> <p>Qualité du service peut être remise en question du fait du turn-over du personnel</p>
Points forts	<p>Implication maximale de la collectivité dans le domaine de la Petite Enfance qui assure la gestion directe de l'équipement, stabilité du fonctionnement</p> <p>Maîtrise complète du projet éducatif de la structure, de la qualité du service et de la réalité de l'activité</p> <p>Unité dans le mode de gestion des structures, facilitation du travail d'animation entre les structures</p> <p>La communauté de communes est en lien direct avec les futurs usagers et les usagers</p> <p>Garantie du taux d'encadrement auprès des enfants et du taux de diplômés</p> <p>Rôle de la directrice priorisé sur le management des équipes et de la structure ainsi que sur la relation aux familles</p> <p>La collectivité garde la main sur l'attribution des places en accueil régulier</p> <p>Reprise du personnel et sécurité de l'emploi à long terme, gestion du présentisme, continuité de service</p> <p>Mutualisation des formations du personnel, des services, fournisseurs, matériel....</p>	<p>Economique : Le coût à la place est légèrement inférieur au coût en régie directe</p> <p>Risque d'exploitation supporté par le délégataire</p> <p>Gestion des ressources humaines à la charge du délégataire</p> <p>Plans de formations performants, projets pédagogiques innovants, forte communication</p> <p>La collectivité garde la main sur l'attribution des places en accueil régulier</p> <p>Service public délégué conçu et piloté par la collectivité</p> <p>Anticipation des coûts du fonctionnement sur la période du contrat</p> <p>Adaptabilité du fonctionnement aux prérogatives de la CAF et de la PMI</p>

Dans le cas de la reprise en régie, la collectivité a l'obligation de reprendre le personnel associatif.

M. Guillaume SEPTFONDS ne prend pas part au vote.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité (moins trois abstentions : Madame Francine LAFON, Monsieur Benoît RASCALOU et Monsieur Jean-Louis RAYNALDY) :

- **APPROUVE le choix du mode de gestion en régie pour le service public de la petite enfance ;**
- **DIT que les délibérations de modalités de mise en œuvre inhérentes à ce choix seront proposées au prochain conseil de communauté.**

D444. Création et suppression d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur M. Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère n° 2017-01-10-D18 du 10 janvier 2017, portant créations de postes ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Président rappelle que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissements publics, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'un agent de la Communauté de Communes effectue les missions d'agent d'entretien pour divers bâtiments de la collectivité sur un temps de travail à temps non complet et annualisé de 11.73 h/semaine.

Au vu de la réorganisation des services de la collectivité, il est proposé de supprimer l'annualisation de cet agent et d'augmenter son temps de travail à 12h/semaine. Etant ici précisé que cet agent est un agent intercommunal qui travaille dans une autre collectivité pour le reste de son temps de travail.

Il convient donc de transformer ce poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique à temps non complet de 12h/semaine.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet de 12 heures/semaine rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;**
- **APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 11.73 heures/semaine rémunéré sur le grade d'adjoint technique, une fois le nouvel emploi crée effectif ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cette modification de poste sont inscrits au budget principal ;**
- **ADOpte la mise à jour du tableau des emplois joint ci-dessous ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D445. Augmentation de l'autorisation de programme et révision des crédits de paiement / projet de création de la Maison Médicale de Saint Côme d'Olt

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à une modification du programme de travaux et à des imprévues, Monsieur le Président propose d'augmenter l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Come d'Olt pour l'année 2022. Le montant de l'autorisation de programme du projet s'élève à 1 200 000 euros TTC. Pour rappel, 437 626,21 € de dépenses ont déjà été réalisées. Les crédits de paiement pour l'année 2022 sera donc de 762 373,79 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'augmentation de l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Come d'Olt ;**
- **APPROUVE la révision des crédits de paiement pour l'année 2022 du projet de création de la Maison Médicale de Saint Come d'Olt ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D446. Augmentation de l'autorisation de programme et révision des crédits de paiement / projet gymnase et salle multiculturelle d'Enraygues sur Truyère

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à des travaux complémentaires et à des imprévues, Monsieur le Président propose d'augmenter l'autorisation de programme du projet de gymnase et salle multiculturelle d'Enraygues sur Truyère pour l'année 2022.

Le montant de l'autorisation de programme du projet s'élève à 3 127 614 euros TTC.

Pour rappel, 137 614 € de dépenses ont déjà été réalisées en 2019 et les années antérieures. Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 1 141 155,23 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 1 720 940,21 euros
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 127 904,56 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'augmentation de l'autorisation de programme du projet de de gymnase et salle multiculturelle d'Enraygues sur Truyère ;**
- **APPROUVE la révision des crédits de paiement du projet de gymnase et salle multiculturelle d'Enraygues sur Truyère ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D447. Demande de financement travaux de restructuration du pôle touristique « Aux portes des Monts d'Aubrac », Fonds de concours

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose le projet de la commune d'Espalion de restructurer le pôle Touristique « Aux Portes des Monts d'Aubrac » afin d'améliorer la qualité de l'accueil, de moderniser l'offre d'hébergement, d'ouvrir le village aux personnes à mobilité réduite, d'inscrire cet établissement dans une perspective de développement durable.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût total de l'opération : 1 805 768.90 HT

Financement

Fonds d'Etat	350 000
Région Occitanie	350 000
CD 12	180 000
Leader	80 000
Communauté de Cnes	10 000
Autofinancement	835 768.90

Le montage financier du projet incluant un financement Leader, l'apport par la Communauté de communes d'un fonds de concours est requis.

Compte tenu de la règle d'attribution des fonds de concours et le montant de l'opération, un fonds de concours de 10 000 euros peut être attribuer à la commune d'Espalion.

La communauté de communes a été sollicité par la commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Espalion, à hauteur de 10 000 €, pour la restructuration du Pôle Touristique « Aux portes des Monts d'Aubrac ».

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5214-16 V du CGCT (courrier reçu en date 13/04/2022) ;

- Des délibérations de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 17/11/2017 et en date du 14/04/2022) ;

- Un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- Le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
 - En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
 - La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution de la somme de 10 000 euros à la commune d'Espalion, pour la réalisation de la restructuration du Pôle Touristique « Aux portes des Monts d'Aubrac » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

D448. Tarifs taxe de séjour

Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC

Vu les articles L2333-26 à L2333-47, L3333.2 et L 5211-21 ; R 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L133-7, L. 311-6, L. 321-1, L323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1 L. 342-5 ; articles R. 133-32, R. 133-37 du Code du Tourisme ;

Vu l'article L. 321-2 du Code de l'environnement ;

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'Arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour perçue auprès des touristes qui séjournent sur le territoire de la Communauté de Communes est à affecter à la réalisation « d'actions de promotion en faveur du tourisme ».

Considérant :

- la compétence Tourisme désormais communautaire et le rôle de l'Office de Tourisme dans la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- la ressource indispensable que représente la taxe de séjour pour la politique touristique du territoire. Allouée au financement de l'Office de Tourisme, elle contribue à l'augmentation de la fréquentation du territoire et à son développement touristique. Elle favorise, en effet, la professionnalisation de l'accueil, l'amélioration de la promotion du territoire, la mise en place d'actions de qualité en faveur du tourisme et des prestataires du territoire, l'implication de tous les établissements hébergeurs dans la politique touristique...

Il est rappelé que chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction ; le redevable étant bien entendu, la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Tarifs de la taxe de séjour au réel par personne et par nuitée

Nature et catégorie de l'hébergement	TARIFS ACTUELS par personne et par nuitée	TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée
Palaces	4.00 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €	0.60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 €	4 % dans la limite de 4 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs 2023 de la taxe de séjour comme présentés ci-dessous ;**

Nature et catégorie de l'hébergement	TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % dans la limite de 4 €
--	---------------------------

- **VALIDE** les exemptions suivantes :
 - Les mineurs de moins de dix-huit ans ;
 - Les personnes bénéficiant d'un contrat de saisonnier qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement du territoire de la Communauté de Communes ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **VALIDE** que la période de perception de la taxe de séjour au réel par les logeurs à l'année, est du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec 3 périodes de recouvrement :
 - Du 1^{er} janvier au 30 avril ;
 - Du 1^{er} mai au 30 septembre ;
 - Du 1^{er} octobre au 31 décembre ;
 et d'établir un délai de règlement au Receveur de 21 jours à l'échéance de chacune d'elles.

En accord avec la législation en vigueur (Art. L. 2333-38), une mise en demeure sera adressée aux logeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de défaut de déclaration. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

- **MANDATE** Monsieur le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de planifier l'information préalable des logeurs devant prélever la taxe.

D449. Création de la ZA des Calsades IV

Rapporteur : M. Eric PICARD

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a souhaité créer la zone d'activité des Calsades 4 à Bozouls suite à la pré-réservation de plusieurs entreprises. Il convient donc d'en arrêter le périmètre.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer et d'arrêter le périmètre de la zone d'activité des Calsades 4 conformément au plan ci-annexé;
- **MANDATE** le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents qui s'y rapportent.

D450. Protocole d'accompagnement par le Guichet unique : l'introduction et la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

Rapporteur M. Le Président

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique, qui stipule que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »,

Vu les articles L. 2112-2, L.2112-4, L.2113-12/13/14, L.2123-1 2° et 3° du Code de la commande publique relatifs à la prise en compte de l'insertion sociale dans les marchés publics,

Vu les Cahiers des Clauses Administratives Générales – CCAG- d’avril 2021 dont le chapitre dédié au développement durable et le paragraphe sur les clauses sociales,

Vu le projet de protocole ayant pour objet l’accompagnement de la Communauté de communes par l’organisme « guichet unique des clauses sociales en Aveyron » pour l’introduction, la mise en œuvre et le suivi de clauses sociales dans les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, passés par la Communauté de communes,

Considérant, que dans le cadre d’une politique de développement socio-économique du territoire, la Communauté de communes souhaite s’engager à ce que la commande publique favorise l’emploi des démarches d’inclusion socio-professionnelle, par l’accès ou le retour à un travail rémunérateur, à destination des habitants temporairement éloignés de l’emploi,

Considérant que l’utilisation de clauses d’insertion sociale dans les marchés publics permet de favoriser le rapprochement entre les structures d’insertion par l’activité économique et les entreprises du secteur privé, mais également les services des collectivités, dans l’intérêt des personnes engagées dans un parcours d’insertion sociale et professionnelle,

Considérant les articles du Code la commande publique permettant de promouvoir l’emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières, la Communauté de communes a la possibilité de réserver certains marchés ou certains lots à des établissements accompagnant des personnes handicapées et / ou à des structures d’insertion par l’activité économique,

Considérant les futurs marchés publics de travaux, de fournitures, de services, prévus et à venir sur la durée du mandat et passés par la Communauté de communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l’unanimité :

- **APPROUVE le principe de l’introduction et de la mise en œuvre de clauses d’insertion sociale dans ses marchés publics, lorsque ceux-ci le permettent ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de protocole d’accompagnement du « guichet unique des clauses sociales en Aveyron » ci-annexé, ainsi que tous les documents afférant au dossier.**

D451. Elaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) « Communauté de communes Comtal Lot et Truyère » : autorisation de signature du marché public

Rapporteur M. Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Le 11 octobre 2021, une procédure avec négociation a été lancée pour la prestation relative à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur le territoire de ses 21 communes, sur la base d’un lot unique.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre années à compter de la date de réception par le titulaire de l’ordre de service de démarrage de la prestation.

Sur la base du rapport d’analyse des offres prenant en compte les critères permettant de juger de leurs qualités, tels que fixés par le règlement de la consultation, la commission d’appel d’offres, réunie le valablement le 22 avril 2022, a désigné le titulaire avec lequel sera conclu le marché public n°2021-012,

à savoir le groupement d'opérateurs économiques conjoint, avec solidarité du mandataire, dont la composition est détaillée ci-après :

Mandataire	Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant 4
ATELIER SOL ET CITE 23 route de Blagnac 31200 Toulouse	ECTARE 2 Allée Victor Hugo 31240 Saint-Jean	TERRITÒRI 14 Route d'Oursbelille 65460 Bazet	ASUP 12 rue de l'église 65690 Angos	COURRECH & ASSOCIES 45 rue Alsace Lorraine 31000 Toulouse

La mission principale, l'élaboration du PLUi sera rémunérée pour un montant de 281 065,00 € HT.

Des missions complémentaires ; telles que la réalisation de réunions, d'études et de supports ; donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande, dont les prestations sont susceptibles de varier pendant la durée d'exécution, avec un montant maximum fixé à 50 000,00 € HT.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des prix unitaires (BPU) dudit marché.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le Budget principal.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché n°2021-012 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Comtal Lot, et Truyère, d'un montant de 281 065,00 € HT pour la mission principale et sur un seuil maximum fixé à 50 000,00 € HT pour les missions complémentaires.**

D452. Approbation PPG 2022 – 2026 SMBV2A

Rapporteur : M. Bernard SCHEUER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes détient la compétence GEMAPI,
Considérant que l'exercice de ladite compétence est confiée pour le bassin versant Aveyron Amont au Syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A)

Monsieur le Président rappelle que les interventions du syndicat sont déclinées dans un programme pluriannuel. Il indique qu'au cours des derniers mois, de nombreuses réunions ont été organisées avec les élus siégeant au conseil syndical, les élus communaux référents et les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne notamment) afin de définir les thématiques et politiques d'intervention du syndicat.

Ainsi un programme pluriannuel de gestion (PPG) a été établi pour la période 2022-2026.

Monsieur le Président précise que certaines actions seront poursuivies ou engagées au niveau de l'ensemble du bassin versant Aveyron amont :

- appui technique aux collectivités.
- enlèvement des embâcles qui peuvent constituer des obstacles à l'écoulement, notamment sous les ouvrages routiers
- lutte contre les espèces envahissantes
- inventaire des zones humides
- actions de communication à l'attention des écoles (« mon école, mon cours d'eau ») ou de certains professionnels (agriculteurs, métiers du bâtiment)

Sur le territoire de la Communauté de Communes, et plus particulièrement sur les Communes de Montrozier et La Loubière, ces actions concerneront plus particulièrement :

- des travaux de renaturation de cours d'eau,
- des travaux de mise en défens des berges avec des « clôtures abreuvements »,
- des travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes,
- des travaux de gestion de la ripisylve

Monsieur le Président informe le conseil que sur cette période de 5 ans, les appels à cotisation prévisionnels sont évalués comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Actions GEMAPI (Fonctionnement)	3 987.58	3 987.58	3 987.58	3 987.58	3 987.58
Actions complémentaires GEMAPI (Fonctionnement)	2 243.01	2 243.01	2 243.01	2 243.01	2 243.01
Travaux GEMAPI (Investissement)	3 715.87	4 883.26	6 323.39	3 243.26	3 927.33
TOTAL	9 946.46	11 113.85	12 553.98	9 473.85	10 157.92

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE le programme pluriannuel de gestion 2022 – 2026 du SMBV2A ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D453. Subventions de fonctionnement 2022 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire – compétence petite enfance – RPE Entraygues

Rapporteuse : Mme Elodie GARDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2020 approuvant les conventions entre les structures pour les actions d'intérêt communautaire (compétence petite enfance) et la communauté de communes,

Vu la délibération du 11 avril 2022 fixant le montant des subventions aux structures petite enfance,

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 11 avril 2022, les montants des subventions aux structures petite enfance ont été fixé pour l'année 2022.

Il indique que, lors de ce conseil, la subvention pour le relais petite enfance d'Entraygues (RPE), géré par le Centre Social d'Entraygues, a été oublié. Il propose que le même montant que l'an dernier soit 5 500 € soit attribué à la structure gestionnaire et indique qu'un avenant sera signé.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE pour l'année 2022, le montant de la subvention pour le Relais Petite Enfance d'Entraygues soit 5 500 € ;**
- **APPROUVE l'avenant à la convention entre le Centre Social d'Entraygues pour les actions d'intérêt communautaire (compétence petite enfance) et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D454. Plan de financement de la nouvelle crèche d'Espalion

Rapporteuse : Mme Elodie GARDES

Pour mémoire, Monsieur le Président rappelle que la décision de construire une nouvelle crèche pour le bassin de vie d'Espalion, a été prise lors du conseil du 31 janvier 2022. Cette nouvelle structure sera adaptée aux besoins actuels notamment en nombre de places nécessaire ainsi qu'aux normes les plus récentes (Décret n °2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage).

L'équipe de maîtrise d'œuvre travaille actuellement sur le projet. Il concilie la crèche d'une capacité minimale de 50 places et le Relais Petite Enfance délocalisé temporairement dans une salle du gymnase intercommunal.

L'enveloppe budgétaire de l'opération est évaluée à 2 658 960 € H.T.

	RECETTES	%
CAF	1 095 259	41,19
Etat	400 000	15,04
Département	240 000	9,03
Région	100 000	3,76
MSA	50 000	1,88
Auto financement	773 701	29,10
	2 658 960	100

Les coûts estimatifs du projet sont issus du dossier Avant-Projet, réalisé par la maîtrise d'œuvre.

Initialement, seul le projet de crèche avait été estimé. Aujourd'hui, l'AVP concerne la construction d'un bâtiment qui intègre :

une crèche : capacité nominale de 50 places pouvant accueillir jusqu'à 58 enfants (règle nationale du « surnombre » – 115%),

un Relai Petite Enfance, actuellement accueilli dans une salle du gymnase intercommunal.

La maîtrise d'œuvre a anticipé l'importante hausse des coûts des matériaux perceptible depuis quelques mois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- CAF (41,19 %)	1 095 259 €
- Etat (15,04 %)	400 000 €
- Région (3,76 %)	100 000 €
- Département (9,03 %)	240 000 €
- MSA (1,88 %)	50 000 €
- Autofinancement (29,10 %)	773 701 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions auprès des cofinanceurs potentiels et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D455. Attribution de subventions aux associations 2022 / culture

Rapporteuse : Mme Sylvie TAQUET-LACAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2022, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2022, sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Jeunesse Motivée Entraygues	Rastaf'Entray Festival	Association	6 000 €
Odyssée spectacle	Festival La smala	Association	3 500 €
Les Rencontres Musicales du Pays d'Entraygues	Festival Orgues et cinéma et festival tradition occitane	Association	1 600 €
Cinéture	Festival du film	Association	1 000 €
Orgues et musiques à Saint Geniez d'Olt	Festival en Vallée d'Olt (1 concert à Saint-Côme d'Olt)	Association	1 000 €
Fédération départementale des Foyers Ruraux	Projet cinéma	Association	2 000 €
Château de Calmont	Animations	Association	5 000 €
Essieu du Batut	Festival Nos Confluences	Association	6 000 €
IEO 12	Prime occitane	Association	500 €
Comité des jeunes Bozouls	Festa del traouc	Association	6 000 €
Trame d'Arts	Passage au jardin	Association	1 800€

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants énoncés dans le tableau ci-dessous ;
- **ACCORDE** les subventions, pour l'année 2022, aux organismes énoncés ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les subventions énoncées et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D456. Attribution de subventions aux associations 2022 / sport

Rapporteur : M. Pierre PLAGNARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2022, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2022, sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
District de football de l'Aveyron	Journée des bénévoles	Association	1000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

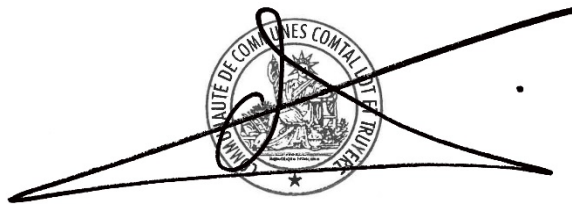
- **APPROUVE** l'attribution de subventions de 1000€ à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Questions diverses

La séance est levée à 21h40.

A Espeyrac, le 23 mai 2022.

**Le Président,
Nicolas BESSIERE.**



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».